

L'ACTIVITE PARTIELLE / L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques. Afin de répondre à cet objectif, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises en simplifiant et renforçant le chômage partiel.

L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

► Bénéficiaires :

Les salariés ayant des contrats de droit privé français peuvent être placés en activité partielle sous condition d'éligibilité de leur employeur. Les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité sont éligibles au dispositif d'activité partielle. Les indépendants ne sont pas éligibles au dispositif.

► Mise en œuvre :

Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs si la baisse d'activité est occasionnée par l'un des motifs visés à l'[article R. 5122-1](#) du code du travail parmi lesquels celui des circonstances de caractère exceptionnel, qui trouve à s'appliquer dans la présente crise.

Les demandes sont à déposer sous format dématérialisé à l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

► Références :

- FAQ Activité partielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/chomage-partiel-activite-partielle/faq-chomage-partiel-activite-partielle#place>

- FAQ APLD : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/chomage-partiel-activite-partielle/faq-apld>

► Contacts

Les services des DDETS n'assurant pas le support technique ni la maintenance de la plateforme d'accès au dispositif, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), gestionnaire de l'outil, vous propose une assistance dédiée pour répondre aux sollicitations techniques (problèmes de connexion, identifiants non reçus,...) :

- Par téléphone : **0800 705 800** (numéro vert)
- Par mail : contact-ap@asp-public.fr

- Alpes de Haute Provence : ddetspp-activite-partielle@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Hautes Alpes : ddetspp-activite-partielle@hautes-alpes.gouv.fr
- Alpes Maritimes : ddets-activite-partielle@alpes-maritimes.gouv.fr
- Bouches-du-Rhône : ddets-sge@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Var : ddets-activite-partielle@var.gouv.fr
- Vaucluse : ddets-muteco@vaucluse.gouv.fr